



Ministère : MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
 Point Focal : POINT FOCAL MIN. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR '&' RECHERCHE SCIENTIFIQUE : DF33001
 Autorité contractante : PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, LA BIODIVERSITE ET L'AGRICULTURE DURABLE (CEA-CCBAD)
 Maître d'oeuvre :
 Type structure : EPA

Numéro marché : 2019-0-0-0917/07-33

Objet : FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS POUR LE LABORATOIRE DE LA LANGUE DU CEA-CCBAD

Type de marché : FOURNITURES - FOURNITURES

Appel d'offre ouvert N° ouvert le jugé le

Appel d'offre restreint N°

Gré à gré autorisé par lettre N° 7240/2019/MPMBPE/DGBF/DMP/77 du 08/11/20

Titulaire : OSAPRO MULTIMEDIA			
Montant HTVA :	72 241 990	TVA :	18%
Cautionnement définitif :		Montant TTC :	85 245 548
Imputation budgétaire :	2265	Délai d'exécution :	90 Jours
Domiciliation bancaire :		N° de compte :	
Compte contribuable :	S0000934		

Financements	Trésor(CI)	Dons	Emprunts
	0	0	85 245 548

Bailleur(s)
IDA
85 245 548

	Trésor(CI)	Dons	Emprunts
Ordonnancement prévu sur CP année 2019	0	0	0
Ordonnancement prévu sur CP année 2020	0	0	85 245 548

PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

- 1° - Soumission
- 2° - Cahier des charges tel que soumis aux candidats lors de la consultation
 - Cahier des Clauses et Conditions Administratives Générales (CCAG)
 - Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Cahier de Clauses Techniques Générales (CCTG)
 - Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- 3° - Le bordereau des prix unitaires ou Le descriptif
- 4° - Le devis quantitatif et estimatif (facultatif) Décomposition du prix global et forfaitaire (facultatif)

Personne chargée du suivi du marché :tel:.....



ATTESTATION DE RESERVATION DE CREDITS

Numéro marché : 2019-0-0917/07-33
Ministère : MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Point Focal : PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, LA BIODIVERSITE ET L'AGRICULTURE DURABLE (CEA-CCBAD)
Autorité contractante : POINT FOCAL MIN. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR '&' RECHERCHE SCIENTIFIQUE : DF33001
Objet : FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS POUR LE LABORATOIRE DE LA LANGUE DU CEA-CCBAD
Titulaire : OSAPRO MULTIMEDIA
Compte contribuable : S0000934
Montant du marché : 85 245 548 F T.T.C.
Délai d'exécution : 90 Jours
Imputation budgétaire : 2265

SITUATION DE LA LIGNE

	Trésor(CI)	Dons	Emprunts	Total
Dotation	0	0	0	0
Disponible	0	0	0	0

ECHEANCIER

	Trésor(CI)	Dons	Emprunts
Financements	0	0	85 245 548
Ordonnancement	2019	0	0

Date de réservation de crédits: 30 Décembre 2019



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



**CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES LA
BIODIVERSITÉ ET L'AGRICULTURE DURABLE
(CEA-CCBAD) / UFHB**

Crédit IDA N° 5733 CI

MARCHE DE FOURNITURE

**FOURNITURE ET INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS
POUR LE LABORATOIRE DE LANGUE DU CEA-CCBAD**

Marché n°

Université Félix Houphouët Boigny (UFHB/CEA-CCBAD)

DECEMBRE 2019

**Projet de Centre d'Excellence Africain sur les Changements Climatiques, la
Biodiversité et l'Agriculture Durable (CEA-CCBAD)**

MARCHE N°

N° DU MARCHE RESILIE DONNANT DROIT A CE CONTRAT : NEANT

**OBJET : FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS POUR LE
LABORATOIRE DE LANGUE DU CEA-CCBAD**

TYPE DE MARCHE : FOURNITURE

PASSE PAR : ENTENTE DIRECTE

Titulaire : OSAPRO MULTIMEDIA 7, Chemin du Plain Vallon 69300 Caluire et Cuire
Tél. : 04 26 63 95 80 Port. : 06 84 95 54 05 / Mail : o.savournin@osapro.fr

Montant en FCFA (HT): 129 956 Euros soit l'équivalent 85 245 548 Francs CFA TTC

Cautionnement définitif en FCFA (05%): 4 262 277 FCFA Délai d'exécution : 03 mois

Cautionnement retenue de garantie en FCFA (5%): Sans Objet

Compte contribuable : Néant Registre de commerce : Néant

Domiciliation bancaire : BPAURA CALUIRE / IBAN FR76 1680 7004 0081 2048 9921 887

Avance de démarrage en FCFA (15 %) : Sans Objet

Imputation Budgétaire : Projet CEA-CCBAD

Sources de Financement	Trésor (CI)	Crédit IDA	Emprunts
- Crédit IDA n° 5733 CI		85 245 548 FCFA	
Engagement couvrant les périodes suivantes:	Sur Trésor (CI)	Sur Crédit IDA	Sur Emprunts
Ordonnancement prévu sur CP Année Courante 2019		85 245 548 FCFA	

Pièces Constitutives du Contrat

- a) L'accord de marché
- b) Lettre de marché
- c) Avis de non-objection de la DMP
- d) Le Cahier des Clauses administratives particulières ;
- e) Offre technique et bordereau descriptif, quantitatif et estimatif ;
- f) Spécifications techniques
- g) Le Cahier des Clauses administratives générales ;
- h) Modèle de garantie de restitution d'avance et de bonne exécution

UNIVERSITE FELIX HOUPHOUET BOIGNY/CEA-CCBAD

DECEMBRE 2019

ACTE D'ENGAGEMENT



ACTE D'ENGAGEMENT

Le présent Marché a été conclu le **26 novembre 2019**

Entre

Le projet de Centre d'Excellence Africain sur les Changements Climatiques, la Biodiversité et l'Agriculture Durable (CEA-CCBAD), sis à Bingerville Ex-ESIE au Pôle Scientifique et d'Innovation de l'Université Félix Houphouët Boigny ; Tel : **22 40 37 25**, représenté aux fins de la présente par son Coordonnateur, Professeur KONE Daouda Ci-après désigné l'« Acheteur » d'une part,

Et

La Société **OSAPRO MULTIMEDIA**, domiciliée à **7, Chemin du Plain Vallon 69300 Caluire et Cuire, France** ; Tél. : (+33) **4 26 63 95 80** Port. : (+33) **6 84 95 54 05** / Mail : o.savournin@osapro.fr, représentée par **Olivier SAVOURNIN, Gérant**, (ci-après dénommée "le Fournisseur") d'autre part,

ATTENDU QUE l'Acheteur a consulté pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir la **fourniture et installation des équipements et matériels pour le laboratoire de langue du CEA-CCBAD**, et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à **cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante-six (129 956) Euros** soit l'équivalent de **quatre-vingt-cinq millions deux cent quarante-cinq mille cinq cent quarante-huit (85 245 548) francs CFA Toutes Taxes Comprises** (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) L'Acte d'engagement
 - b) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
 - c) Les spécifications techniques
 - d) L'Offre technique, les bordereaux des prix, des quantités de l'entreprise
 - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur
 - g) L'Autorisation d'entente directe

LETTRE DE MARCHE



Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique



Centre d'Excellence Africain

N° 181/11/UFHB/UG-CCBAD/SPM/jk

Abidjan, le 27 novembre 2019

Objet : lettre de marché

Dossier suivi par :

Mme MANI Evelyne Epse YAO : 79 14 13 39

E-mail : manievelvne@yahoo.fr

./-)

Monsieur le Directeur Général
de OSAPRO MULTIMEDIA

Chemin du Plain Vallon 69300
Caluire et Cuire

Monsieur le Directeur Général,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre relative à la **fourniture et l'installation des équipements et matériels pour le laboratoire de langue**, pour le montant du Marché d'une valeur de **cent vingt mille neuf cent cinquante (129 956) Euros soit quatre-vingt-cinq millions deux cent quarante-cinq mille cinq cent quarante-huit (85 245 548) francs CFA toutes taxes comprises**, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Directeur de WASCAL/
Coordonnateur du CEA-CCBAD**



Prof. KONE Daouda

***AVIS DE NON OBJECTION
DE LA DMP***



LE MINISTRE

N° 7240 /2019/MPMBPE/DGBF/DMP/77

Réf : 117/19/UFHB/UG-CCBAD/SPM/ov
du 10 octobre 2019
156/19/UFHB/UG-CCBAD/SPM/ov
du 25 octobre 2019

Abidjan, le 08 NOV 2019

A
Monsieur le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

à l'attention de

Monsieur le Directeur de WASCAL,
Coordonnateur du projet de Centre
d'Excellence Africain sur les
Changements Climatiques,
la Biodiversité et l'Agriculture
Durable (CEA-CCBAD)

ABIDJAN

Objet : Votre demande d'autorisation
de passer un marché de gré à gré

Monsieur le Ministre,

Par courriers visés en référence, le Directeur de l'Ecole Doctorale sur les Changements Climatiques et la biodiversité en Afrique de l'Ouest (WASCAL), Coordonnateur du projet de Centre d'Excellence Africain sur les Changements Climatiques, la Biodiversité et l'Agriculture Durable (CEA-CCBAD), sollicite l'autorisation de passer un marché de gré à gré, d'un montant de **quatre-vingt-cinq millions deux cent quarante-cinq mille cinq cent quarante-huit (85 245 548) francs CFA TTC**, avec la firme OSAPRO MULTIMEDIA, pour la fourniture et l'installation d'équipements et de matériels pour le laboratoire de langue du CEA-CCBAD.

L'examen du dossier laisse apparaître que le recours au marché de gré à gré est conforme au mode de contractualisation indiqué dans le Plan de Passation des Marchés (PPM), validé par la Banque mondiale, bailleur de fonds du projet.

De plus, l'entreprise pressentie dispose de capacités techniques pour réaliser ladite prestation dans les délais requis.

Par conséquent et conformément à l'article 18 du Décret n° 2015-475 du 1^{er} juillet 2015, portant procédures et modalités de gestion des projets financés ou cofinancés par les partenaires techniques et financiers, je marque mon accord pour la passation de ce marché de gré à gré, avec la firme OSAPRO MULTIMEDIA, au montant visé ci-dessus.

Veuillez agréer, **Monsieur le Ministre**, l'expression de ma considération distinguée.



Moussa SANOGO



**NOTE JUSTIFICATIVE POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS ET
MATERIELS DU LABORATOIRE DE LANGUE DU CEA-CCBAD**

L'Etat de Côte à travers l'Université Félix Houphouët Boigny (UFHB), a reçu dans le cadre du vaste programme des centres d'excellence africains, un crédit de l'IDA pour la mise en œuvre du projet de Centre d'Excellence sur les Changements Climatiques, la Biodiversité et l'Agriculture Durable (CEA-CCBAD) avec pour objectif d'aider les bénéficiaires à promouvoir la spécialisation régionale parmi les universités participantes dans les secteurs qui répondent aux défis régionaux et renforcer les capacités de ces universités à délivrer une formation et de la recherche appliquée.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet et de l'atteinte ses indicateurs, il est prévu dans les plans de passation des marchés ayant reçu l'Avis de non objection de la Banque Mondiale le 06 novembre 2016, le 10 Mai 2017 et 10 septembre 2019, la fourniture et installation des équipements et matériels pour le laboratoire du Centre d'Excellence sur les Changements Climatiques, la Biodiversité et l'Agriculture Durable (CEA-CCBAD) avec le fournisseur OSAPRO MULTIMEDIA de la France.

Le choix de la méthode et du fournisseur OSAPRO MULTIMEDIA pour l'exécution de cette activité s'explique par le fait que cette activité requérant une expertise spécifique ne peut être exécutée que par des structures ayant une connaissance pointue du domaine. Et en Côte d'Ivoire après des démarches entreprises auprès des structures ayant déjà ce type de laboratoire notamment l'institut National Polytechnique Houphouët-Boigny de Yamoussoukro, il nous est revenu que la structure ayant fourni et installé des laboratoires de langues tant en côte que dans d'autres pays africains est OSAPRO MULTIMEDIA.

En effet, OSAPRO MULTIMEDIA dans le domaine de la fourniture et installation d'équipements et matériels de laboratoires de langues a fait les prestations ci-dessous :

- Septembre 2019 – Fourniture et installation des équipements et matériels de laboratoire de langues clés en main 1+20 postes à l'ENSEA, Université Houphouët-Boigny, Abidjan, Côte d'Ivoire.
- Aout 2019 – Fourniture et installation d'un laboratoire de langues 1 + 10 postes à l'Université Cheikh Anta Diop, Dakar, Sénégal.
- Mars 2014 et mai 2017 : Fourniture et installation des équipements et matériels de laboratoires de langues (1+25 postes et 1+20 postes) à l'institut National Polytechnique Houphouët-Boigny de Yamoussoukro, Côte d'Ivoire.
- Novembre 2016 : Fourniture et installation des équipements et matériels de laboratoire de langue (1+15 postes) à l'Ecole des Mines de Moanda, Gabon.
- Avril 2016 : Fourniture et installation des équipements et matériels de laboratoire de langue (1+32 postes) à AGRHYMET Niamey, Niger.

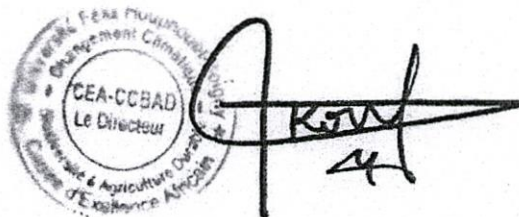
- Novembre 2015 : Fourniture et installation des équipements et matériels de laboratoire de langue (1+30 postes) à l'Université Gaston Berger, St Louis, Sénégal.
- Mars 2015 : Fourniture et installation des équipements et matériels de laboratoire de langue (1+25) à l'UEMOA de Ouagadougou, Burkina-Faso
- Mars 2014 : Fourniture et installation des équipements et matériels de laboratoire de langue (1+30) à l'Université de Ziguinchor, Sénégal
- Septembre 2012 : Fourniture et installation des équipements et matériels de laboratoire de langue (1+30) au lycée Paul Kouya, Koulamoutou, Gabon.

Le montant de la prestation s'élève à un montant Toutes Taxes Comprise de **cent vingt mille neuf cent cinquante (129 956) Euros** soit **quatre-vingt-cinq millions deux cent quarante-cinq mille cinq cent quarante-huit (85 245 548) francs CFA**.

Le délai d'exécution est de 4 mois. Il prend en compte la fourniture, l'installation du matériel informatique et la formation des formateurs.

Au regard de tous les arguments susmentionnés, nous venons par cette note, solliciter votre avis de non objection pour la signature d'un marché de fourniture et installation d'équipements et matériels de laboratoire de langue avec le Fournisseur OSAPRO MULTIMEDIA.

**Le Directeur de WASCAL/
Coordonnateur du CEA-CCBAD**



Prof. KONE Daouda

***CAHIERS DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES***

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1(j)	Le pays de l'Acheteur est : La République de Côte d'Ivoire
CCAG 1.1(k)	L'Acheteur est : PROJET DE CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, LA BIODIVERSITE ET L'AGRICULTURE DURABLE CEA-CCBAD)
CCAG 1.1 (o)	Le site du Projet ou le lieu de destination finale est : Pôle scientifique et d'innovation de l'Université Félix Houphouët-Boigny, à Bingerville (Ex-ESIE)
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par : DDP Abidjan Côte d'Ivoire / Douanes Incoterms 2010 ICC
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : Incoterms 2010
CCAG 5.1	La langue sera le français .
CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u> , l'adresse de l'Acheteur sera : À l'attention du : PROJET CEA-CCBAD Pôle scientifique et d'innovation de l'Université Félix Houphouët-Boigny, à Bingerville (Ex-ESIE) 01 BP 3726 Abidjan 01 Tél.: (225) 08 45 17 26 E-mail: <u>daoudakone2013@gmail.com</u> copie à <u>manievelyne@yahoo.fr</u>
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de la République de Côte d'Ivoire
CCAG 10.2	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes : <u>a) Marché passé avec un Fournisseur étranger :</u> CCAG 10.2 (a) Tout litige résultant de ce Marché sera résolu in fine par application des Règles de Réconciliation et d'Arbitrage de la Cours Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA), par un ou plusieurs arbitres désignés conformément aux dites Règles. Lieu d'Arbitrage : Abidjan, Côte d'Ivoire
	<u>(b) Marché passé avec un Fournisseur national du pays de l'Acheteur : Sans objet</u> « Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation en vigueur en Côte d'Ivoire. »

CCAG 13.1	Pour les Fournitures provenant de l'étranger : <i>Clause type DDP</i> <u>Au moment de l'expédition</u>, le Fournisseur notifiera à l'Acheteur via mail ou par télex, tous les détails concernant ladite expédition, à savoir : un exemplaire de la facture du fournisseur indiquant le numéro du Marché, la description des fournitures, les quantités, les prix unitaires et le montant total, le navire, le numéro et la date du connaissement, le port de chargement, la date d'expédition, le port de débarquement, un exemplaire des listes de colisage identifiant le contenu de chaque colis, un exemplaire du connaissement etc. <u>A l'arrivée des Fournitures au lieu de destination finale</u>, le Fournisseur adressera à l'Acheteur, les documents ci-après : i) deux (02) exemplaires de la facture du Fournisseur indiquant la description des Fournitures, les quantités, les prix unitaires et le montant total ; ii) un bordereau de livraison indiquant la description des fournitures et les quantités correspondantes Les documents ci-dessus doivent être reçus par l'Acheteur Pour les Fournitures provenant du pays de la Cote d'Ivoire : Non Applicable
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés ne seront pas révisables. Le Montant du Marché est de : cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante-six (129 956) Euros équivalent à quatre-vingt-cinq millions deux cent quarante-cinq mille cinq cent quarante-huit (85 245 548) francs CFA toutes taxes comprises. Les paiements seront effectués au compte ci-dessous mentionné : Numéro du Compte: 81204899218 Désignation de la Banque : BANQUE POPULAIRE IBAN: FR76 1680 7004 0081 2048 9921 887 Code Swift: CCBPFRRPPGRE Code guichet : 00400 Si les prix ne sont pas révisables.
	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés ne seront pas révisables.
CCAG 16.1	Clause 16.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont : A la livraison sur le site du projet CEA-CCBAD : cinquante (50) pour cent du Prix du Marché sera réglé après réception des équipements sur le site du projet CEA-CCBAD soit la somme de soixante-quatre mille neuf cent soixante-dix-huit (64 978) Euros ; l'équivalent de quarante-deux millions six cent vingt-deux mille sept cent soixante-quatorze (42 622 774) Francs CFA. A l'installation des équipements : cinquante (50) pourcent du Prix du Marché sera réglé après installation et fonctionnement des équipements dans un délai maximum de vingt-un (21) jours suivant le dépôt de la facture correspondante, soit la somme de soixante-quatre mille neuf cent soixante-dix-huit (64 978) Euros ; l'équivalent de

	quarante-deux millions six cent vingt-deux mille sept cent soixante-quatorze (42 622 774) Francs CFA.
CCAG 16.5	Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de 90 jours . Le taux des intérêts de retard applicable sera de 0,5% par semaine du montant du Marché et de ses avenants.
CCAG 18.1	Une garantie de bonne exécution sera requise.
CCAG 18.3	N/A
CCAG 18.4	Une garantie de bonne exécution sera requise. le montant de la garantie de bonne exécution sera de : cinq pourcent (5%) du montant global du marché soit quatre millions deux cent soixante-deux mille deux cent soixante-dix-sept (4 262 277) francs CFA.
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront du type maritime et deviendront la propriété de l'Acheteur après la réception provisoire. Le transport de la fourniture jusqu'au lieu de livraison, l'assurance jusqu'à la réception provisoire, le magasinage, le gardiennage, l'entretien et la protection des fournitures contre les dommages jusqu'à la réception provisoire seront à la charge et sous l'entière responsabilité du Fournisseur
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable. Dans le cas contraire, l'assurance sera comme suivie : Le fournisseur doit assurer les marchandises en monnaie convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, leur emmagasinage et leur livraison. Toutes les fournitures livrées en exécution du présent marché sont couvertes à cent (110 %) pour cent de la valeur CIP des fournitures « magasin à magasin » sur une base « tous risques », y compris les risques de guerre et de grève. Les dommages éventuels causés par un emballage non conforme au matériel et aux conditions de transport seront à la charge du Fournisseur, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance.
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms. Dans le cas contraire, la responsabilité du transport des fournitures sera comme suit : « Le Fournisseur est tenu contractuellement de transporter les Fournitures en un lieu déterminé dit de destination finale situé à l'intérieur du pays de l'Acheteur, et désigné comme étant le site du projet. Le transport en ce lieu de destination finale à l'intérieur du pays de l'Acheteur, y compris assurance et stockage, comme indiqué dans le Marché, sera organisé par le Fournisseur, et les coûts correspondants seront inclus dans le Prix du Marché »
CCAG 26.1	Les Inspections et Essais sont :

(i) Essais et Inspection des fournitures en cours de livraison

L'Acheteur peut décider de faire exécuter tous tests, vérifications et inspections permettant de s'assurer de la conformité des fournitures avec les fiches techniques, la documentation remises à l'appui de la soumission, les Spécifications Techniques et les normes applicables. Le fait d'importer certains matériels ou matériaux en Côte d'Ivoire oblige le Fournisseur à se soumettre au contrôle de **la WEBB FONTAINE**.

Si l'une quelconque des fournitures se révèle non conforme aux spécifications du marché, l'Acheteur peut la refuser. Le Fournisseur devra alors remplacer ou modifier pour les rendre conformes, les fournitures défectueuses et ceci à ses frais.

Par non-conformité on entend un constat d'écart supérieur aux seuils de tolérance précisés par le constructeur.

Si les seuils de tolérance ne sont pas précisés, il sera admis que les caractéristiques fournies dans les documents techniques sont les caractéristiques les moins contraignantes pour le Fournisseur et seront considérées comme minimales ou maximales.

Le droit de l'Acheteur d'inspecter, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire de refuser les fournitures après leur arrivée en Côte d'Ivoire n'est pas limité et l'Acheteur se réserve ce droit même si elle-même ou son représentant les a antérieurement inspectées, essayées ou vérifiées avant leur expédition au départ du pays d'origine.

(ii) Réceptions

-Demande réception

Le délai maximal pour procéder aux opérations de réception est fixé à Cinq (5) jours.

-Prise de possession anticipée

Les fournitures pourront faire l'objet de prise de possession anticipée, avant la réception provisoire du marché, de la part de l'Acheteur. Cette prise de possession anticipée donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal administratif pour la seule partie de la livraison objet de la prise de possession anticipée.

-Réception provisoire

Les opérations de réception provisoires porteront sur :

- la conformité des fournitures aux pièces du marché ;
- l'état général, la présentation ;
- la présence des accessoires et options demandées ;
- la fourniture des documents techniques ;
- les tests de bon fonctionnement du matériel tels que décrits aux Spécifications Techniques.

La réception provisoire sera prononcée sur demande du Fournisseur par l'Acheteur, en sa présence.

Les fournitures demeurent aux risques du Fournisseur jusqu'à l'établissement des procès-verbaux administratifs de prise de possession anticipée ou de réception provisoire pour la partie de fourniture concernée quel que soit le lieu de stockage provisoire éventuel.

CCAG 26.2	Ces essais, vérifications et inspections peuvent être effectués dans les locaux du Fournisseur et/ou de son de ses fabricants ou chez l'Acheteur. Si l'Acheteur ne peut assister aux essais, celui-ci peut se faire représenter par la Société dûment habilité en Côte d'Ivoire.
CCAG 27.1	Les pénalités de retard s'élèveront à : Un pour mille (1/1000ème) par jour calendaire de retard du montant non révisé du marché et de ses avenants éventuels.
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de <u>dix pour cent (10%)</u> du montant du Marché. Au-delà de ce taux, le marché sera systématiquement résilié
CCAG 28.3	La période de garantie sera de 12 mois à partir de la réception et installation des fournitures. Aux fins de garantie, les lieux de destination finale sont les sites d'installation du matériel.
CCAG 28.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de trente (30) jours.

**OFFRE TECHNIQUE,
BORDEREAU DESCRIPTIF,
QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

OS@PRO Multimédia

7, Chemin du Plain Vallon
69300 Caluire et Cuire
Tél. : 04 26 63 95 80
Port. : 06 84 95 54 05
Mail : o.savournin@osapro.fr
<http://www.osapro.com>

DEVIS	DATE	CLIENT	PAGE
LAB191001CEA	01/10/2019	CEA	1/7

CEA-CCBAD

BINGERVILLE
COTE D'IVOIRE

Att: Evelyne MANI (manievelyne@yahoo.fr)

RECAPITULATIF LABORATOIRE DE LANGUES 30 POSTES

Référence	Désignation	Qté	P.U TTC	Rem %	Montant TTC
-----------	-------------	-----	---------	-------	-------------

RECAPITULATIF FACTURES

XC191001CEA 2/7	LABORATOIRE DE LANGUES XCLASS & WIZZBE - 30 POSTES ELEVES + 1 POSTE ENSEIGNANT - INSTALLATION / CONFIGURATION SUR SITE	1	15 552,00 €		15 552,00 €
MOB191001CEA 3/7	MOBILIER FORMAT+ ECRAN ESCAMOTABLE - IMPLANTATION SELON PLAN VALIDE - 30 MOBILIERS ETUDIANTS 70x70cm + 1 MOBILIER ENSEIGNANT 140x70cm - INSTALLATION SUR SITE	1	25 580,00 €		25 580,00 €
INF191001CEA 4/7	PERIPHERIQUES AUDIOVISUELS & INFO - Tableau blanc tactile effaçable à sec ActivBoard 88" / 1 Projecteur DLP ultra courte focale / 1 ActivSoundBar - 33 onduleurs LINE INTERACTIF 600VA - SERVEUR Dell EMC PowerEdge T640 - tour - Xeon Silver 4110 2.1 GHz - 16 Go - 600 Go / Microsoft Windows Server 2019 - 33 Moniteurs Dell SE2216H 22" - 33 Ordinateurs Dell OptiPlex 3060 - SFF - Core i5 8500 3 GHz - DD 500Go - Cisco Small Business Smart Plus SG220-50 - INSTALLATION / CONFIGURATION SUR SITE	1	47 381,00 €		47 381,00 €
REF191001CEA 5/7	METHODE DE LANGUES REFLEX - Reflex'English PACK 1+2+3 - 30 postes réseau - Reflex'English Business - 30 postes réseau - Reflex'Français Grand Débutant Pack 1+2 / Reflex'Français des affaires - Reflex'Français Gram et Voca PACK 1+2+3	1	22 100,00 €		22 100,00 €
CAB191001CEA 6/7	CABLAGE COURANT FORT & FAIBLE - Câblage électrique avec coffret mural - Equipement du mobilier avec goulotte - Câblage Cat 6a FTP / Câblage réseau avec baie informatique - Switch 48 ports 10/100/1000Mbps	1	14 543,00 €		14 543,00 €
TRA191001CEA 7/7	TRANSPORT MARITIME DDP ABIDJAN - Depuis franco nos magasins de Grand Couronne 76 à bord navire Abidjan - Assurance tous risques et gestions sur valeur CFR + 10% - Depuis bord navire Abidjan à rendu client Bingerville dédouane, non chargé hors droits et taxes de douane - Assurance locale et gestions sur valeur CFR +10%	1	4 800,00 €		4 800,00 €

TOTAL TTC	129 956,00 €
------------------	---------------------

OS@PRO Multimédia

7, Chemin du Plain Vallon
69300 Caluire et Cuire
Tél. : 04 26 63 95 80
Port. : 06 84 95 54 05
Mail : o.savournin@osapro.fr
<http://www.osapro.com>

DEVIS	DATE	CLIENT	PAGE
XC191001CEA	01/10/2019	CEA	2/7

CEA-CCBAD

BINGERVILLE
COTE D'IVOIRE

Att: Evelyne MANI (manievelyne@yahoo.fr)

DEVIS LABORATOIRE DE LANGUES XCLASS PRO & WIZZBE 30 POSTES ETUDIANTS + 1 POSTE ENSEIGNANT

Référence	Désignation	Qté	P.U TTC	Rem %	Montant TTC
-----------	-------------	-----	---------	-------	-------------

POSTE PROFESSEUR

XC-30	Logiciel de pilotage XCLASS PRO - CODE HS 8523 49 4500 - ORIGINE France - NORME CE	1	72,00 €		72,00 €
OSA888	Micro casque PROFESSIONNEL USB - CODE HS 8517 62 0090 - ORIGINE France - NORME CE	1	53,00 €		53,00 €
SOUS TOTAL TTC					125,00 €

POSTES ETUDIANTS

XC-30	Licence XCLASS PRO - CODE HS 8523 49 4500 - ORIGINE France - NORME CE	30	72,00 €		2 160,00 €
MAGNETOPHONE / MAGNETOSCOPE VIRTUEL WIZZBE - 30 POSTES					
WGLOBAL-SRV	Appliance virtuelle de 0 à plus de 500 connexions élèves - CODE HS 8523 49 4500 - ORIGINE France - NORME CE	1	217,00 €		217,00 €
WGLOBAL-WGC1	Wizzbe GLOBAL LICENCE par CONNEXION ELEVE - CODE HS 8523 49 4500 - ORIGINE France - NORME CE	30	72,00 €		2 160,00 €
OSA888	Micro casque PROFESSIONNEL USB - CODE HS 8517 62 0090 - ORIGINE France - NORME CE	30	53,00 €		1 590,00 €
SOUS TOTAL TTC					6 127,00 €

INSTALLATION / FORMATION

INST	Installation / Formation sur site (ABIDJAN) - Intervention et accompagnement à distance TeamViewer et Skype 1 an	1	9 300,00 €		9 300,00 €
SOUS TOTAL TTC					9 300,00 €

TOTAL TTC 15 552,00 €

OS@PRO Multimédia

7, Chemin du Plain Vallon
69300 Caluire et Cuire
Tél. : 04 26 63 95 80
Port. : 06 84 95 54 05
Mail : o.savournin@osapro.fr
<http://www.osapro.com>

Devis N°	Date	Client	Page
MOB191001CEA	01/10/2019	CEA	3/7

CEA-CCBAD

BINGERVILLE
COTE D'IVOIRE

Att: Evelyne MANI (manievelyne@yahoo.fr)

OFFRE COMMERCIALE MOBILIER FORMAT+ ECRAN 22" ESCAMOTABLE 30 POSTES ELEVES + 1 POSTE ENSEIGNANT

Référence	Désignation	Qté	P.U TTC	Rem %	Montant TTC
-----------	-------------	-----	---------	-------	-------------

MOBILIER ENSEIGNANT

F147DC	Poste enseignant 140x70 écran posé - Couleur L4143	1	517,00 €		517,00 €
FH	Coffre bois, avec tablette réglable et amovible et portes	1	213,00 €		213,00 €
FVVB	Coffre métal de protection de l'UC	1	126,00 €		126,00 €
FF147	Voile de fond poste 140x70	1	152,00 €		152,00 €
FT	Tablette clavier télescopique	1	74,00 €		74,00 €
FVD	Platine de sécurisation de l'écran	2	54,00 €		108,00 €

- CODE HS 9403 90 3090 - ORIGINE PORTUGAL - NORME CE



SOUS TOTAL TTC

1 190,00 €

MOBILIER ETUDIANT

F77E22C	Poste 70x70 écran escamotable 22" - Couleur L4143	30	587,00 €		17 610,00 €
FVVB	Coffre métal de protection de l'UC verticale accessible	30	126,00 €		3 780,00 €

- CODE HS 9403 90 3090 - ORIGINE PORTUGAL - NORME CE



SOUS TOTAL TTC

21 390,00 €

INSTALLATION

INST	Installation sur site	1	3 000,00 €		3 000,00 €
------	-----------------------	---	------------	--	------------

SOUS TOTAL TTC

3 000,00 €

TOTAL TTC

25 580,00 €

OS@PRO Multimédia

7, Chemin du Plain Vallon
69300 Caluire et Cuire
Tél. : 04 26 63 95 80
Port. : 06 84 95 54 05
Mail : o.savournin@osapro.fr
http://www.osapro.com

Devis N°	Date	Client	Page
INF191001CEA	01/10/2019	CEA	4/7

CEA-CCBAD

BINGERVILLE
COTE D'IVOIRE

Att: Evelyne MANI (manievelyne@yahoo.fr)

PERIPHERIQUES AUDIOVISUELS & INFORMATIQUES LABORATOIRE DE LANGUES 30 POSTES ETUDIANTS + 1 POSTE ENSEIGNANT

Référence	Désignation	Qté	P.U TTC	Rem %	Montant TTC
PERIPHERIQUES AV & INFORMATIQUE					
4684027	SERVEUR Dell EMC PowerEdge T640 Dell EMC PowerEdge T640 - tour - Xeon Silver 4110 2.1 GHz - 16 Go - 600 Go Processeur 1 x Intel Xeon Silver 4110 / 2.1 GHz (3 GHz) (8 cœurs) RAM 16 Go (installé) / 768 Go (maximum) - DDR4 SDRAM - ECC Contrôleur de stockage RAID (SATA 6Gb/s / SAS 12Gb/s) (Dell PERC H730P+) Disque dur 1 x 600 Go (remplacement à chaud) - SAS - 10000 tours/min Stockage optique Graveur de DVD / Contrôleur graphique Matrox G200eW3 Mémoire vidéo 16 Mo / Réseaux GigE, 10 GigE Garantie du fabricant Garantie limitée - 3 ans STOCKAGE 4 x Dell - disque dur - 1.2 To - SAS 12Gb/s 1 x Microsoft Windows Server 2019 Essentials - CODE HS 8471 49 0090 - ORIGINE CHINE - NORME CE	1	4 000,00 €		4 000,00 €
210-AFPP	Moniteur Dell E2216h 22" - CODE HS 8471 49 0090 - ORIGINE CHINE - NORME CE	1	154,00 €		154,00 €
NW55M	Dell OptiPlex 3060 - SFF - Core i5 8500 3 GHz Processeur 1 x Intel Core i5 (8ème génération) 8500 / 3 GHz (4.1 GHz) (6 cœurs) RAM 4 Go (installé) / 32 Go (maximum) - DDR4 SDRAM - non ECC Contrôleur de stockage SATA (SATA 6Gb/s) / Disque dur 1 x 500 Go - SATA - 7200 tours/min Stockage optique Graveur de DVD / Contrôleur graphique Intel UHD Graphics 630 / Réseaux GigE Système d'exploitation fourni Windows 10 Pro Édition 64 bits Garantie du fabricant Garantie limitée - 1 an - CODE HS 8471 49 0090 - ORIGINE CHINE - NORME CE	31	828,00 €		25 668,00 €
210-AFPP	Moniteur Dell E2216h 22"	32	154,00 €		4 928,00 €
600E-GP	Onduleur LINE INTERACTIF Puissance 600VA/360W - Plage de tension 160 - 265Vac / 3 prises de sortie - CODE HS 8471 49 0090 - ORIGINE CHINE - NORME CE	33	127,00 €		4 191,00 €
AB10T88D	Tableau blanc tactile effaçable à sec ActivBoard 88" 1 ActivSoundBar Sound Bar Speaker 2 x 20 w 1 Projecteur DLP ultra courte focale - avec ActivBoard Mount - CODE HS 8471 60 70 00 - CE - ORIGINE UK	1	3 000,00 €		3 000,00 €
SF250-48	Cisco Small Business Smart Plus SG220-50 - Switch administrable 48 x 10/100/1000 + 2 x SFP Gigabit combiné	1	740,00 €		740,00 €
INST	Installation & configuration matériel informatique	1	4 700,00 €		4 700,00 €

TOTAL TTC 47 381,00 €

OS@PRO Multimédia

7, Chemin du Plain Vallon
69300 Caluire et Cuire
Tél. : 04 26 63 95 80
Port. : 06 84 95 54 05
Mail : o.savournin@osapro.fr

DEVIS	DATE	CLIENT	PAGE
REF191001CEA	01/10/2019	CEA	5/7

CEA-CCBAD

BINGERVILLE
COTE D'IVOIRE

Att: Evelyne MANI (manievelyne@yahoo.fr)

**OFFRE COMMERCIALE METHODE DE LANGUES
30 POSTES ETUDIANTS + 1 POSTE ENSEIGNANT**

Référence	Désignation	Qté	P.U TTC	Rem %	Montant TTC
-----------	-------------	-----	---------	-------	-------------

METHODES DE LANGUES**LANGUE ANGLAISE TOUS NIVEAUX 30 POSTES**

REC-04R/30	Reflex'English PACK 1+2+3 / 30 postes	1	6 490,00 €		6 490,00 €
REC-04R/30	Reflex'English Business / 30 postes	1	3 102,00 €		3 102,00 €
REC-04R/30	Reflex'English Business First / 30 postes	1	1 731,00 €		1 731,00 €

LANGUE FRANCAISE TOUS NIVEAUX 30 POSTES

FRA-03R/30	Reflex'Français Grand Débutant Pack 1+2	1	2 600,00 €		2 600,00 €
FRA-04R/30	Reflex'Français des affaires	1	1 731,00 €		1 731,00 €
REC-04R/30	Reflex'Français Gram et Voca PACK 1+2+3	1	3 946,00 €		3 946,00 €

- CODE HS 8523 49 4500 - ORIGINE FRANCE - NORME CE

SOUS TOTAL TTC 19 600,00 €

PRESTATIONS

INST	Installation / Formation sur site	1	2 500,00 €		2 500,00 €
------	-----------------------------------	---	------------	--	------------

SOUS TOTAL TTC 2 500,00 €

TOTAL TTC 22 100,00 €

OS@PRO Multimédia

7, Chemin du Plain Vallon
69300 Caluire et Cuire
Tél. : 04 26 63 95 80
Port. : 06 84 95 54 05
Mail : o.savournin@osapro.fr
<http://www.osapro.com>

DEVIS	DATE	CLIENT	PAGE
CAB191001CEA	01/10/2019	CEA	6/7

CEA-CCBAD

BINGERVILLE
COTE D'IVOIRE

Att: Evelyne MANI (manievelyne@yahoo.fr)

CABLAGE COURANT FORT ET FAIBLE LABORATOIRE DE LANGUES 30 POSTES ETUDIANTS + 1 POSTE ENSEIGNANT

Référence	Désignation	Qté	P.U TTC	Rem %	Montant TTC
COURANT FORT \ MATERIEL ELECTRIQUE					
	INSTALLATION COURANT FORT	1	6 493,00 €		6 493,00 €
CDL1/01360421	U-1000 R2V 3G2.5 R100 P3km	2			
LEGR/077102	PRMOSAIC 2X2P+T CLIP DIRECT	31			
LEGR/077104	PRMOSAIC 4X2P+T CLIP DIRECT	1			
75602	GOULOTTE MOSAIC 50X105 1CV45 BL 2M	16			
TF21183/8	Passage de sol 130x18 - Lg 2m - Alu anodisé	3			
COFFRET ELECTRIQUE					
LEGR/001213	COFFRET SAILLIE 3RX13M BCA	1			
LEGR/001333	PORTE OPAQUE POUR COFFRET 3R	1			
LEGR/007852	DISJ.DIF.P/N G.C16 4500A 30MA	7			
LEGR/006566	DISJ.TET.C32 6000A	1			
8031	DISJ.DIF.TET. C40 6000A 300M	1			
1360840	CABLE U-1000 R2V 5G6 D500 P1km	30			
- CODE HS 8544 20 0090 - ORIGINE FRANCE - NORME CE					
INST	Installation sur site (ABIDJAN)	1	1 500,00 €		1 500,00 €
Sous Total TTC					7 993,00 €
COURANT FAIBLE \ MATERIEL RESEAU					
	INSTALLATION COURANT FAIBLE	1	5 050,00 €		5 050,00 €
1300	Coffret mural 9U 19" profondeur 500 double corps	1			
46554	BLOC ALIM 19.X2P+T	1			
46522	PANNEAU 19. 1U 2AXES	2			
VOLPPCBF16K	Panneau 16 ports 1U alu noir à accroche Keystone	1			
VOLPPCBF24K	Panneau 24 ports 1U alu noir à accroche Keystone	1			
OCK5EF8	Connecteur RJ45 Cat6a 9 pts lot 8	5			
K5EU22	Prise 1RJ45 8 Points 22,5x45 Cat6e RJ45 Keystone	35			
1110844	NEXANS F/UTP CAT6a 2x4P LSZH Gr D500 P3	1			
- CODE HS 8544 20 0090 - ORIGINE FRANCE - NORME CE					
INST	Installation sur site (ABIDJAN)	1	1 500,00 €		1 500,00 €
Sous Total TTC					6 550,00 €

TOTAL TTC 14 543,00 €

OS@PRO Multimédia

7, Chemin du Plain Vallon
69300 Caluire et Cuire
Tél. : 04 26 63 95 80
Port. : 06 84 95 54 05
Mail : o.savournin@osapro.fr
<http://www.osapro.com>

DEVIS	DATE	CLIENT	PAGE
TRA191001CEA	01/10/2019	CEA	7/7

CEA-CCBAD

BINGERVILLE
COTE D'IVOIRE

Att: Evelyne MANI (manievelyne@yahoo.fr)

TRANSPORT MARITIME DDP 30 POSTES ETUDIANTS + 1 POSTE ENSEIGNANT

Référence	Désignation	Qté	P.U TTC	Rem %	Montant TTC
-----------	-------------	-----	---------	-------	-------------

FRET MARITIME

TRANSPORT MARITIME DDP ABIDJAN

1

4 800,00 €

4 800,00 €

Depuis franco nos magasins de Grand Couronne 76 à bord navire Abidjan

Douane export/DFO/TID par déclaration

ISPS

Assurance tous risques et gestions sur valeur CFR + 10%

BSC

SOLAS

Frais fixes par dossier

Depuis bord navire Abidjan à rendu client Bingerville dédouane, non chargé hors droits et taxes de douane

Assurance locale et gestions sur valeur CFR +10%

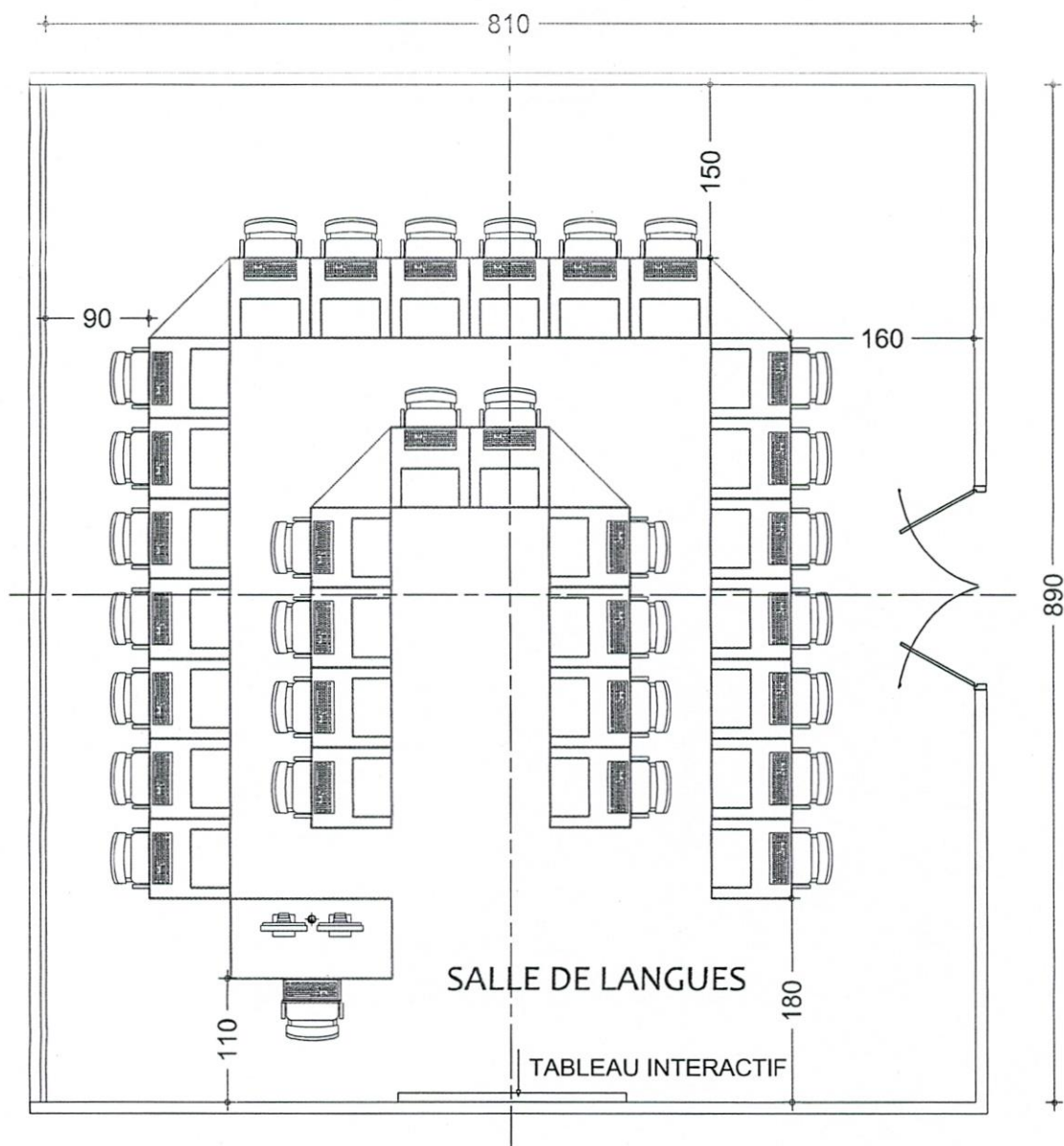
RPI 0.75% sur valeur FOB

TS douane 31 € par déclaration

Redevance receveur 0.20% sur droits liquidés

TOTAL TTC

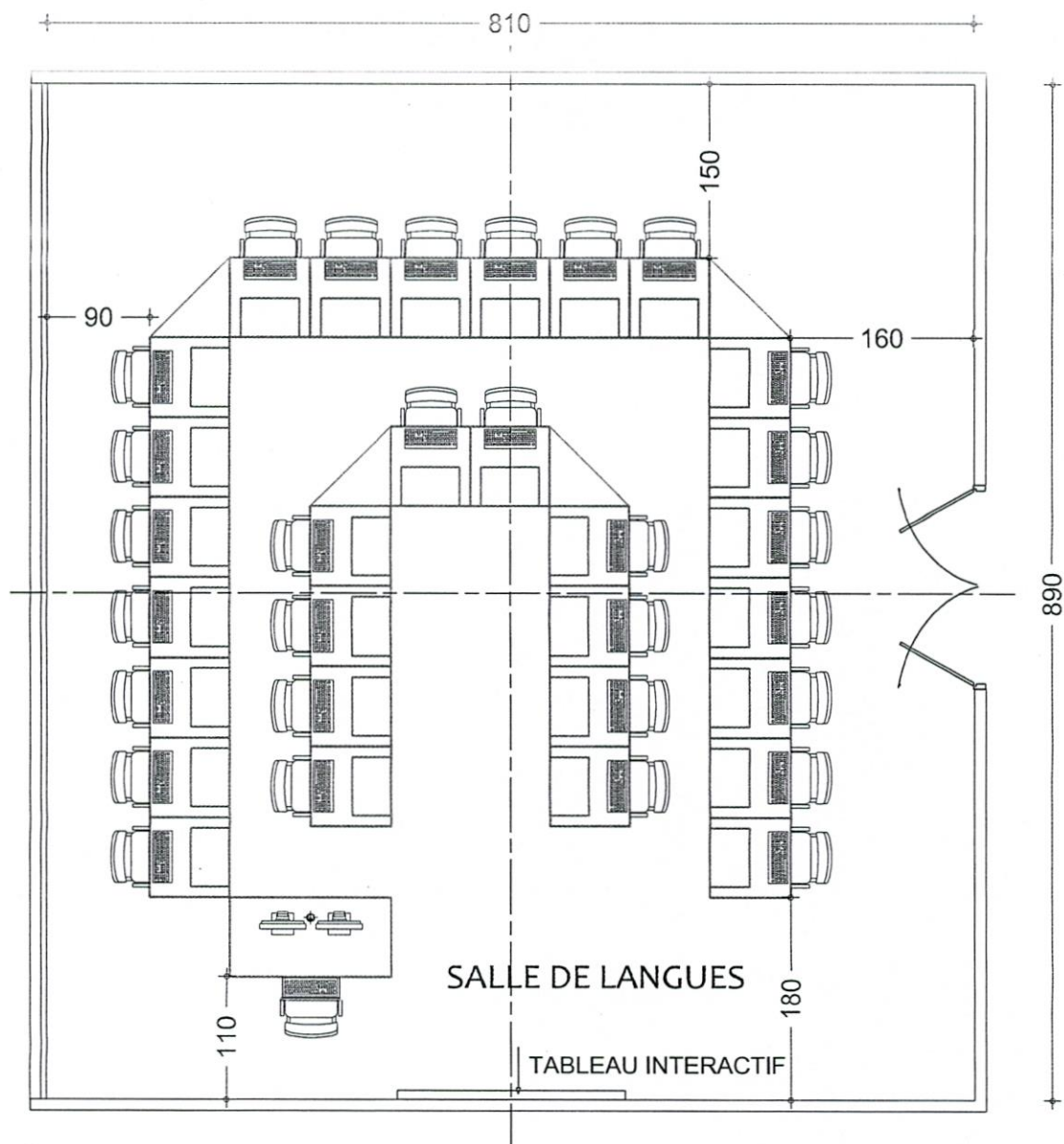
4 800,00 €



OSAPRO Multimédia
 7, Chemin du Plain Vallon
 69300 Caluire et Cuire
 Tél: 04 26 63 95 80

ECHELLE	REV	DATE	PLAN	CLIENT	DESSINE PAR
1/100	0	01/10/2019	PL191001CEA	CEA	Olivier SAVOURNIN
DESCRIPTION					
LABORATOIRE DE LANGUES 30 POSTES INFORMATIQUE / ECRANS ESCAMOTABLES					
REFERENCE CHANTIER	CEA - CCBAD / ABIDJAN / COTE D'IVOIRE				

	SEMAINE 8	SEMAINE 11	SEMAINE 13	SEMAINE 14	SEMAINE 15	SEMAINE 16
RECEPTION DU BON DE COMMANDE (JOUR n)						
COMMANDE MATERIEL, MOBILIER & PERIPHERIQUES AV (n+1)						
TRANSPORT MATERIEL TRANSITAIRE & DEPART NAVIRE						
RECEPTION MATERIEL PORT D'ABIDJAN						
DEDOUANEMENT & TRANSPORT SUR SITE CEA						
INSTALLATION MOBILIER & GOULOTTES						
INSTALLATION CÂBLAGE COURANT FORT & FAIBLE						
INSTALLATION MATERIEL INFORMATIQUE						
CONFIGURATION INFO & FORMATION						



OSAPRO Multimédia
 7, Chemin du Plain Vallon
 69300 Caluire et Cuire
 Tél: 04 26 63 95 80

ECHELLE	REV	DATE	PLAN	CLIENT	DESSINE PAR
1/100	0	01/10/2019	PL191001CEA	CEA	Olivier SAVOURNIN
DESCRIPTION					
LABORATOIRE DE LANGUES 30 POSTES INFORMATIQUE / ECRANS ESCAMOTABLES					
REFERENCE CHANTIER					
	CEA - CCBAD / ABIDJAN / COTE D'IVOIRE				

BP AUVERGNE RHONE ALPES

Titulaire du compte/Account holder

OSAPRO MULTIMEDIA**7 CHEMIN DU PLAIN VALLON
69300 CALUIRE ET CUIRE**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

Relevé d'identité bancaire / Bank details statement

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1680 7004 0081 2048 9921 887

Code Banque

16807

Code Guichet

00400

N° du compte

81204899218

Clé RIB

87

BIC (Bank Identification Code)

CCBPRPPGRE

Domiciliation/Paying Bank

BPAURA CALUIRE**BP AUVERGNE RHONE ALPES**

Titulaire du compte/Account holder

OSAPRO MULTIMEDIA**7 CHEMIN DU PLAIN VALLON
69300 CALUIRE ET CUIRE**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

Relevé d'identité bancaire / Bank details statement

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1680 7004 0081 2048 9921 887

Code Banque

16807

Code Guichet

00400

N° du compte

81204899218

Clé RIB

87

BIC (Bank Identification Code)

CCBPRPPGRE

Domiciliation/Paying Bank

BPAURA CALUIRE**BP AUVERGNE RHONE ALPES**

Titulaire du compte/Account holder

OSAPRO MULTIMEDIA**7 CHEMIN DU PLAIN VALLON
69300 CALUIRE ET CUIRE**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

Relevé d'identité bancaire / Bank details statement

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1680 7004 0081 2048 9921 887

Code Banque

16807

Code Guichet

00400

N° du compte

81204899218

Clé RIB

87

BIC (Bank Identification Code)

CCBPRPPGRE

Domiciliation/Paying Bank

BPAURA CALUIRE

Attestation

Nous soussignés Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes attestons que la SARL Osapro Multimedia est bien titulaire du compte 81204899218 ouvert le 21/09/2007.

Fait à Lyon, le 18/10/2019, pour servir et faire valoir ce que de droit


**BANQUE POPULAIRE
AUVERGNE RHÔNE ALPES**

59 BD DES CANUTS
69004 LYON

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

SPECIFICATION TECHNIQUE POUR L'INSTALLATION D'UN LABORATOIRE DE NLANGUE

Article N°	DESIGNATIO N	SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMUM
1	Périphériques info et audiovisuels	-33 onduleurs LINE INTERACTIF 600E-GP - SERVEUR Dell EMC PowerEdge T640 - STOCKAGE 4 x Dell - disque dur - 1.2 To - SAS 12Gb/s - Moniteur Dell E2216h 22" - Microsoft Windows Server 2019 Essentials
2	Promethan fixe AvtivBoard 88"	- Promethean ActivBoard 88" tactile doigt et stylet - Effaçable à sec - ActivSoundBar Sound Bar Speaker 2 x 20 w - 1 Projecteur DLP ultra courte focale - avec ActivBoard Mount
2	Laboratoire de langues de type XCLASS & WIZZBE	<i>Fourniture, installation, mise en route et formation à l'utilisation (3 personnes sur 2 jours) d'équipements d'un laboratoire de langue anglaise (20 postes + 1 Enseignant),</i> • lecture d'un fichier vidéo (tous formats usuels), avec ou sans sous titres ; • lecture d'un CD ou d'un DVD, depuis le lecteur de CD/DVD de l'ordinateur du poste enseignant uniquement ; • chaque poste étudiant doit pouvoir lire l'ensemble des fichiers vidéo et audio mis à disposition par l'enseignant ; • diffusion d'un CD, DVD ou d'un Blu-Ray, depuis le lecteur de CD/DVD/ Blu-Ray de l'ordinateur du poste enseignant uniquement, vers un étudiant, un groupe d'étudiants ou tous les étudiants ; • diffusion d'une zone sélectionnable de l'écran enseignant uniquement, vers un étudiant, un groupe d'étudiants ou tous les étudiants ; • pouvoir projeter l'écran d'un étudiant au choix sur le vidéoprojecteur de la salle ; • communication entre l'enseignant et un, plusieurs, ou tous les étudiants, ou entre les étudiants • l'enseignant communique oralement à l'aide de son casque-micro avec un étudiant, un groupe d'étudiants ou tous les étudiants ; • l'enseignant fournit des instructions orales à tous les étudiants de la salle à l'aide de son casque-micro, sans qu'ils aient la possibilité de répondre (leur micro est désactivé) ; • l'enseignant peut diffuser la voix et/ou l'écran d'un des étudiants vers tous ou vers une partie des étudiants : fonction « élève modèle » ; • l'enseignant peut interrompre le travail en cours pour communiquer ; • l'enseignant peut intervenir sur le travail en cours d'un étudiant en échangeant avec lui ; • l'enseignant peut initier des dialogues entre paires d'étudiants, ou des groupes d'étudiants ; • l'enseignant peut initier des échanges entre des groupes d'étudiants ; • l'enseignant peut intervenir dans ces échanges ; • l'enseignant peut écouter de manière discrète un étudiant en train de parler dans son casque-micro ; • l'enseignant peut envoyer des messages écrits synchrones (messagerie instantanée) à un étudiant, un groupe d'étudiants ou tous les étudiants, et il/ils doit/doivent pouvoir répondre de la même manière ; • l'étudiant peut envoyer un message écrit à l'enseignant ; • l'étudiant peut envoyer un message de demande d'aide à l'enseignant ; • possibilité de réaliser « des web conférence » à partir de chaque poste.

Article N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMUM
4	Câblage courant fort et courant faible	- Câblage électrique avec coffret mural - Equipement du mobilier avec goulotte - Câblage réseau 6a avec baie informatique - Switch 48 ports 10/100/1000 Mbps
5	Mobilier adapté au modèle de laboratoire de langue	Lot de mobilier comprenant : - 30 mobiliers étudiants avec écran escamotable 22" - 1 mobilier enseignant avec deux écrans posés <i>IMPLANTATION SELON PLAN VALIDE</i>
6	Ordinateurs	31 Dell OptiPlex 3060 - SFF Processeur 1 x Intel Core i5 (8ème génération) 8500 / 3 GHz (4.1 GHz) (6 cœurs) RAM 8 Go (installé) / 32 Go (maximum) - DDR4 SDRAM - non ECC Contrôleur de stockage SATA (SATA 6Gb/s) / Disque dur 1 x 500 Go - SATA - 7200 tours/min Stockage optique Graveur de DVD / Contrôleur graphique Intel UHD Graphics 630 / Réseaux GigE Système d'exploitation fourni Windows 10 Pro Édition 64 bits 32 Moniteur Dell E2216h 22"
7	Méthode de langues réseau 30 postes Anglais & Français tous niveaux	- Anglais tous niveaux - Anglais Business - Français tous niveaux - Français vocabulaire & grammaire

CAHIER DES CLAUSES GENERALES

Cahier des Clauses administratives générales(CCAG)

Liste des clauses

1.	Définitions.....	21
2.	Documents contractuels	21
3.	Fraude et corruption	22
4.	Interprétation.....	22
5.	Langue.....	23
6.	Groupe ment.....	23
7.	Critères d'origine	23
8.	Notification	23
9.	Droit applicable.....	23
10.	Règlement des litiges	24
11.	Inspections et audit par la Banque	24
12.	Objet du Marché	24
13.	Livraison	24
14.	Responsabilités du Fournisseur.....	24
15.	Prix du Marché.....	24
16.	Modalités de règlement.....	25
17.	Impôts, taxes et droits	25
18.	Garantie de bonne exécution.....	25
19.	Droits d'auteur	25
20.	Renseignements confidentiels.....	26
21.	Sous-traitance.....	26
22.	Spécifications et Normes	26
23.	Emballage et documents	27
24.	Assurance.....	27
25.	Transport.....	27
26.	Inspections et essais	28
27.	Pénalités	29
28.	Garantie.....	29
29.	Brevets	30
30.	Limite de responsabilité.....	30
31.	Modifications des lois et règlements.....	31
32.	Force majeure.....	31
33.	Ordres de modification et avenants au marché	31
34.	Prorogation des délais	32
35.	Résiliation	32
36.	Cession.....	33
37.	Restrictions d'exportation.....	33

Cahier des Clauses administratives générales

1. Définitions	1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici : a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID). b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence. c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents. d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché. e) « Jour » désigne un jour calendaire. f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché. g) Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales. h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché. i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP). j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP. k) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché. l) Le « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières. m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur. n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché. o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
2. Documents contractuels	2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu

	comme formant un tout.
3. Fraude et corruption	3.1 La Banque exige que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent dans l'Annexe au CCAG soient appliquées. 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.
4. Interprétation	4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa. 4.2 Incoterms a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux-Incoterms. b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.
	4.3 Intégralité des conventions Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.
	4.4 Avenants Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.
	4.5 Absence de renonciation a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché. b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.
	4.6 Divisibilité

	Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.
5. Langue	5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au CCAP. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au CCAP des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi. 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.
6. Groupement	6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.
7. Critères d'origine	7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays. 7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.
8. Notification	8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception. 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.
9. Droit applicable	9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le CCAP n'en dispose autrement. 9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque : a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

10. Règlement des litiges	10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
	10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le CCAP. 10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage: a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.
11. Inspections et audit par la Banque	11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture. 11.2 Le Fournisseur doit autoriser la Banque et/ou à toute autre personne désignée par elle d'inspecter ses bureaux et l'ensemble de ses comptes et registres comptables et ceux de ses sous-traitants en relation au processus de passation du marché et de son exécution. Il devra en outre permettre les audits qui seraient réalisés par le biais d'auditeurs désignés par la Banque, si la Banque le demande. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Clause 3 selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d'inspection et d'audit tels que désignés dans la présente Clause 11.1 constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une déclaration d'inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).
12. Objet du Marché	12.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.
13. Livraison	13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.
14. Responsabilités du Fournisseur	14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.
15. Prix du Marché	15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le

	Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le CCAP .
16. Modalités de règlement	16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP. 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
	16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur. 16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué. 16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
17. Impôts, taxes et droits	17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur. 17.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché. 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.
18. Garantie de bonne exécution	18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiée dans le CCAP. 18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché. 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur. 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du CCAP.
19. Droits d'auteur	19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des

	données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
20. Renseignements confidentiels	20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie. que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG. 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché. 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants : a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché; b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ; c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité. 20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture. 20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.
21. Sous-traitance	21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché. 21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.
22. Spécifications et Normes	22.1 Spécifications techniques et Plans a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent

	satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures. b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité. c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG
23. Emballage et documents	23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
	23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.
24. Assurance	24.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.
25. Transport	25.1 Sauf indication contraire du CCAP, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié. 25.2 Conformément au CCAP, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après: a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées; b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées; c) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées; d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne

	libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché; et e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées. 25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.
26. Inspections et essais	26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux CCAP.
	26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le CCAP. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
	26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
	26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
	26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
	26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées. 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification

	conformément à la Clause 26.4 du CCAG.
	26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.
27. Pénalités	27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le CCAP . Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.
28. Garantie	28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
	28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
	28.3 Sauf disposition contraire du CCAP , la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au CCAP , telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
	28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
	28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au CCAP , les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur. 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP , l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets	29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemniserà et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombée à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de : a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures. Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.
	29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
	29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom. 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
	29.5 L'Acheteur indemniserà et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombée au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.
30. Limite de responsabilité	30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle : a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;

	b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.
31. Modifications des lois et règlements	31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG..
32. Force majeure	32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
	32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret. 32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
33. Ordres de modification et avenants au marché	33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants : a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ; b) la méthode d'expédition ou d'emballage ; c) le lieu de livraison ; et d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.
	33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit

	(28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur. 33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues. 33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.
34. Prorogation des délais	34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché. 34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.
35. Résiliation	35.1 Résiliation pour non-exécution a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché : i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché. iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, telles que définies à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché. b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié. 35.2 Résiliation pour insolvabilité a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois

	que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.
	35.3 Résiliation pour convenance a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet. b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider : i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.
36. Cession	36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.
37. Restrictions d'exportation	37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction fait entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.

Annexe au Cahier des Clauses Administratives Générales : Règles de la Banque - Pratiques de Fraude et Corruption

- (i) Directives de Passation des marchés de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) financées par les prêts de la BIRD, et les dons et crédits de l'AID aux Emprunteurs de la Banque mondiale, Janvier 2011

« Fraude et Corruption

1.16 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes¹. En vertu de ce principe, la Banque

- a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité (le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent) ; dans ce contexte également, toute action d'un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou sous-traitant destinée à influencer sur l'attribution ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée ;
 - (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme « personne » ou « entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influencer sur l'attribution du marché ou son exécution) ;
 - (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toute personne ou entité qui participe au processus d'attribution des marchés, soit en tant que potentiels attributaires, soit en tant qu'agent public, et entreprend d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif ou à des personnes ou entités qui se tiennent mutuellement informées du montant et des autres conditions de leurs offres respectives.) ;
 - (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution) ; et
 - (v) se livre à des « manœuvres obstructives »

¹ Dans ce contexte, toute action d'un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influencer sur l'attribution ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée.

- (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
 - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-après.
- b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c) déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres;
- d) sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque¹, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et
- e) exigera que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants, représentants, personnel, consultants, prestataires de services ou fournisseurs qu'ils autorisent la Banque à examiner tous les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des offres et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque."

¹ Une entreprise ou un individu pourra être déclaré exclu de l'attribution d'un marché financé par la Banque à l'issue des procédures de sanctions de la Banque telles que définies, y compris, entre-autres : (i) la suspension temporaire ou la suspension temporaire préalable correspondant au processus de sanctions en cours d'examen; (ii) l'exclusion conjointe telle que convenue avec les autres institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales de développement ; et (iii) les procédures de sanctions administratives dans le cadre de la passation des marchés exécutés par le Groupe de la Banque mondiale en cas de fraude et corruption.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : _____

Appel d'offres no: _____

Garant _____ *[nom et adresse de la banque émettrice et code Swift]*

Bénéficiaire : _____ *[nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]*

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ *[nom de l'Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ *[description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous _____ *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ *[insérer la somme en chiffres]* _____ *[insérer la somme en lettres]*¹. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie sera réduite de moitié à la date de la réception provisoire.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____²,² et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

[signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

¹ Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

² Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de la réception définitive des travaux. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution

Date : _____
Appel d'offres n°: _____

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

Date : _____

Caution no. : _____

Nous soussignés _____ [nom et adresse de l'organisme de caution]
Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [indiquer le nom et l'adresse complète de l'Entrepreneur titulaire du marché] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujéti en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ [insérer la date du Marché].

Ladite caution s'élève à _____¹.

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom et adresse de l'organisme de caution _____

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

¹L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

MODELE DE GARANTIE D'AVANCE DE DEMARRAGE

**Modèle de garantie de restitution d'avance
(garantie bancaire sur demande)**

AON No : _____ [Insérer le numéro de l'Appel d'Offres national].

Garant : _____ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance No . :

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No. _____ avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹ _____. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) n'a pas utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : ____.² En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.

[Signature]

¹ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

² Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Maître de l'Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante: « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissible]